

Vacante ni Jmpetrable Sur Le Survivant des deux auquel nous L'avons Reservé Et Reservons, ni Qu'il Soit Besoin De Prendre de nous de nouvelles Commissions que la presente Et Le tout Sous L'autorité de Nostre tres Cher Et tres amé Oncle [Bernard de Nogaret de La Valette] Le Duc D'Ep^eron Pair De france Colonel general de L'Jnfanterie de Ce Roiaume. Mandons aux Cappitaines Et officiers De nostred. Regiment qu'ils aient à Vous reconnaître Et obeir En lad. Charge Et à nos amés Et feaux Conseillers Les Tresoriers Generaux de L'extraord.^{re} de nos Guerres que Les d. Etats Et appointements à lad. Charge appartenans Et Qui vous Seront ordonnés par Vos Etats jls Bailient Et Delivrent à nostre d. Cousin Votre Pere Pendant Sa vie, Et à vous apres Son Deced en vertu des Presentes Rapostans par Eux lesquelles ou Copies D'Jcelles Duement ... [collationnées] pour une fois Seulement, avec Quittance De nostre d. Cousin Votre Pere ou de vous Sur ce Suffisante Nous Voulons les d. Etats Et appointements Estre Passés Et Alloués En La Depense de leurs Comptes desduits Et rabattus de la Recepte d'Jceux par nos amés Et feaux les gens de Nos [chambres des] Comptes à Paris, ausquels mandons ainsi le faire Sans Difficulté. Car tel Est Nostre Plaisir; Donné à ... Le ... L'an ... Et De nostre Regne Le Six."

1) s. Dictionnaire 16, 927 Nr. 20

2) Das in runden Klammern Stehende ist unterstrichen.

3) Name und Titel sind unterstrichen.

Kopie, vermutlich 1750? in den Besitz von Gardehptm. und Brigadier Beat Fidel Zurlauben, dem Autor der Histoire militaire und des Code militaire, gelangt - AH 108, 45

14

1683 September 4., Fontainebleau

A

SCHREIBEN VOM [SECRETAIRE D'ETAT A LA GUERRE, FRANÇOIS-MICHEL LE TELLIER, MARQUIS] DE LOUVOIS, AN [FRANÇOIS DE TOURVOYE], COMTE DE "MONTBRON [=MONTBERON] GOUVERNEUR DE CAMBRAY ET LIEUTENANT GENERAL DES ARMEES DU ROY [LUDWIG XIV.]"

Ueber dem Schreiben steht:

"Décision du Ministre [Louvois] Concernant le Logement des troupes de la Maison du Roy à Cambray."

"Monsieur

j'ay reçu la lettre que vous avés pris la peine de m'écrire le 31. du mois passé, qui ne desire de reponse que pour vous dire que L'jntention du Roy, est que les troupes de Sa Maison Soyent logées dans les

Cazernes comme les autres troupes je Suis &c.".

Kopie, von gleicher Hand wie AH 108/12; vermutlich 1750? in den Besitz von Gardehptm. und Brigadier **Beat Fidel** Zurlauben, dem Autor der *Histoire militaire* und des *Code militaire*, gelangt - AH 108, 46^I

15

1683 November 18.

A

SCHREIBEN VOM [SECRETAIRE D'ETAT A LA GUERRE, FRANÇOIS-MICHEL LE TELLIER, MARQUIS] DE LOUVOIS, AN [CLAUDE-ANTOINE] DE DREUX, [COMTE DE NANCRE], "LIEUTENANT DE ROY [LUDWIG XIV.] A CAMBRAY"

Die Ueberschrift in AH 108/14: "*Décision du Ministre [Louvois] Concernant le Logement des troupes de la Maison du Roy à Cambray.*" gehört auch zum uns hier mit AH 108/15 vorliegenden Dokument.

"*Monsieur*

Pour prevenir les difficultés qui pourroient arriver a Cambray au Sujet du Logement des Gardes du Corps du Roy, Sa Majesté m'a Commandé de vous faire Scavoir que Son intention est qu'ils soyent logés dans les Cazernes, Sans qu'ils puissent pretendre d'ustancilles ny autre choses du Bourgeois. je suis ...".

Kopie, von gleicher Hand wie AH 108/14; vermutlich 1750? in den Besitz von Gardehptm. und Brigadier **Beat Fidel** Zurlauben, dem Autor der *Histoire militaire* und des *Code militaire*, gelangt AH 108, 46^I - Blatt 46^V leer

16

1661 [Juli 30.]¹

A

"COMMISSION DE COLONEL DU REGIMENT DES GARDES FRANÇOISES PO.^R
M.^R [ANTOINE III] LE DUC DE GRAMONT"

"*Louis [XIV.] ... Roy de France Et De Navarre à notre tres Cher, Et Bien amé Cousin Le Duc De Grammont, Pair Et Marechal De france, Gouverneur Et notre Lieutenant General En Navarre Et Bearn, Et M.^e De Camps Du Regiment de nos Gardes françaises Salut. Aiant Estimé à propos Et necessaire à nostre Service D'esteindre Et Supprimer pour Jamais la Charge De Colonel General De Notre Jnfanterie Laquelle a vaqué*